



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2011**

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-neuf avril 2011 à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances **sous la présidence du Docteur Raymond ABRINES, Maire**, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 13 avril 2011, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2011

2-Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

3- Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2011

4-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'année 2010 pour la Commune

5-Budget Primitif 2011 de la Commune

6-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'année 2010 pour le service des Eaux

7-Budget Primitif 2011 du Service des Eaux

8-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'année 2010 pour le Service de l'Assainissement

9-Budget Primitif 2011 du Service de l'Assainissement

10-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'année 2010 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres

11-Budget Primitif 2011 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

12-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'année 2010 pour l'aire d'accueil des gens du voyage

13-Budget Primitif 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage

14-Convention de partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes – exercice 2011

15- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2011 pour la construction d'une nouvelle crèche

16- Demande de subvention auprès de la Région PACA pour les travaux d'aménagement de la place de la Liberté (place de l'Hôtel de Ville)

17- Demande de subvention auprès du Département du Var pour l'aménagement du chemin de la Pierre Blanche

18- Modification des tarifs des droits de place et adoption d'une convention type d'occupation du domaine public par les organisateurs de foire à vocation commerciale

19- Affectation au budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage des biens et subventions d'investissement afférents aux fins d'amortissement – modification de la délibération n°2010/080 du 14 septembre 2010

URBANISME – FONCIER

20 - Aliénation d'une partie du chemin rural impasse de l'Aramon / cession à la société MAJ de la parcelle communale cadastrée sections AX108 et AW89 sises lieu dit la Grande Tourache

21 - Majoration du volume constructible pour réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux

22 - Création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur de La Capelle

23- Aménagement de la place de la mairie : protocole d'accord transactionnel

24- vente de l'appartement duplex appartenant au domaine privé communal situé 73 Avenue de la République

25- Convention avec le CAUE du Var et les Compagnons du devoir du Tour de France pour l'organisation d'un stage de formation sur les techniques traditionnelles de réhabilitation dans le cadre de l'opération « rénovation façades » menée avec le PACT-VAR

DIVERS

26 - Modification du régime indemnitaire applicable au personnel technique de catégorie B suite à la parution du Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010

27 - Sortie de véhicules de l'inventaire communal

28- Voirie d'intérêt communautaire

29 - Décisions du Maire

30 – Informations

Présents : M.FLOUR, M.ASTIER, MME.BELNET, M.PUVEREL, MME.LEPENSEC, Adjoint, MME. CABRAS, MME.GAMBA, MME.DEMIT, MME.GERINI, M.ZAPOLSKY, M.MONGE, MME.PAYSSERAND, MME. LARIVE (jusqu'à la question n°4), M. SACCOCCIO (jusqu'à la question n°21), M. VERSINI (jusqu'à la question n°19), M. BLANC, M.MONIN, M.BERGER, M.ETTORI, MME. ARÈNE, M.D'IZZIA, M. MOUREN (jusqu'à la question n°23), Conseillers Municipaux

Avaient donné procuration :

M.PALMIERI à Monsieur le Maire, pour toute la séance

MME.PILLONCA à Monsieur PUVEREL, pour toute la séance

MME.AUBOURG à Madame GAMBA, pour toute la séance

MME.LARIVE à Monsieur MONGE, à partir de la question n°5
 M. SACCOCCIO à Madame BELNET, à partir de la question n°22
 M.VERSINI à Monsieur BLANC, à partir de la question n°20
 MME.FURIC à Madame ARENE, pour toute la séance

Etaient absents excusés :

Monsieur BRUNO

Monsieur VERNET

Monsieur MOUREN quitte la séance à partir de la question n°24 sans donner de procuration.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2011

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2011. Monsieur D'IZZIA demande que, suite à son observation, le coût du Tour Méditerranéen soit précisé : 15 000 euros pour la Commune, 35 000 euros pour la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Vote : UNANIMITE

2-Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal agréé Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6 (MM. ETTORI, BERGER,
 MMES.ARENE, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

3- Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2011

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la Loi de Finances pour 2011 n°2010- 1657 du 29 décembre 2010;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2011;

Il est rappelé que le Conseil Municipal doit seulement se prononcer sur la fixation des taux de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Les taux des taxes en 2010 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	8,38
Foncier bâti	14,96
Foncier non bâti	80,15

Les taux proposés pour 2011 pour la Commune sont les suivants :

Taxe d'habitation	8,38	soit un produit attendu de	899 090 euros
Foncier bâti	14,96	soit un produit attendu de	1 403 846 euros
Foncier non bâti	80,15	soit un produit attendu de	48 972 euros

Total			2 351 908 euros

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les taux proposés pour l'exercice 2011 ;

Accepte le produit attendu de 2 351 908 euros pour l'année 2011.

Vote : UNANIMITE

4- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 pour la commune

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2010

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2010 pour le budget de la commune,
 - Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2010,
 Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2010
- ⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2011 comme suit :
 - Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 1 497 441.05 €
 - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 821 932.71 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

5- Budget primitif 2011 de la Commune

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 14 février 2011 ;
 Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 avril 2011 ;
 Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;
 Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par divers organismes et associations pour l'exercice 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter les quatre sections du budget primitif de la Commune pour l'année 2011, ainsi qu'il suit :

Il est spécifié que les crédits sont votés :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Intitulé	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 741 850.00	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 260 777.85	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	944 000.00	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
66	CHARGES FINANCIERES	134 686.50	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	98 000.05	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
022	DEPENSES IMPREVUES	120 000.00	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 364 147.74	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	312 568.89	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	8 976 031.03	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
013	ATTENUATION DE CHARGES	54 000.00	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
70	PRODUITS DES SERVICES	426 700.00	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
73	IMPOTS ET TAXES	6 708 000.00	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)

			Mouren
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 558 230.00	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 000.00	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
76	PRODUITS FINANCIERS	10.00	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	400.00	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	172 691.03	Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (M.D'Izzia et Mouren)
	RECETTES DE L'EXERCICE	8 976 031.03	

En section d'investissement , les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES - DEPENSES		1 172 260.64	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	235 349.84	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Etti, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren)
020	DEPENSES IMPREVUES	150 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Etti, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren)
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	172 691.03	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Etti, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren)
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	614 219.77	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Etti, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren)
OPERATIONS – DEPENSES		9 287 589.82	

00069	MEDIATHEQUE	8 568.98	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00087	INFORMATIQUE	68 259.60	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00139	ELARGISSEMENT CHEMIN DU MILIEU	193 947.98	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00146	TRAVAUX CHAPELLE DE LA TRINITE	267.78	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00148	MATERIEL DE BUREAU	8 400.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00153	RESTAURATION DU MOULIN DE LA CAPELLE	393 187.58	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00168	CONSTRUCTION SALLE DES ASSOCIATIONS	30 053.40	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00171	EAU CHAUDE PANNEAUX SOLAIRES RESTAURANT SCOLAIRE	-47 990.70	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00180	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	-100.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00181	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX EXTENSIONS ERDF	70 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren

00183	RESERVES FONCIERES	1 508 951.42	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettore, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00187	CONSTRUCTION CRECHE	935.27	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettore, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00189	CONSTRUCTION NOUVEAU STADE	4 624 448.21	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettore, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00190	AMENAGEMENT CHEMIN DE LA PIERRE BLANCHE	200 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettore, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00191	AMENAGEMENT ENTREE DU VILLAGE	123989.28	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettore, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00192	AMELIORATION DE LA VOIRIE	500 354.74	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettore, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00193	MATERIEL SPORTIF	4 070.31	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettore, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00194	REFECTION BATIMENTS COMMUNAUX	148 287.93	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettore, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00195	RENOVATION ECOLE JEAN AICARD	-14 256.32	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettore, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00197	RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	35 490.32	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettore, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren

00198	TELEPHONE MAIRIE	5 006.09	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00201	ETUDES URBANISTIQUES	774.73	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00205	PLANTATIONS D'ARBRES	20 456.83	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00206	ALARME ET SECURITE	19 756.86	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00207	MATERIEL TECHNIQUE	83 481.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00210	AMENAGEMENT & CREATION D'UN PASSAGE AU 92 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	215 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00211	RENOVATION PLACE DE LA MAIRIE	383 500.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00212	AMENAGEMENTS URBAINS	48 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00213	ECLAIRAGE PUBLIC	42 500.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00214	VIDEO SURVEILLANCE DES BATIMENTS	50 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren

00215	MISE EN CONFORMITE DES POTEAUX INCENDIE	15 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00216	AMENAGEMENT PARKING CARNOT	70 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00217	AMENAGEMENT CHEMIN DU PARTEGAL	20 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00218	REHABILITATION AIRES DE JEUX JARDIN SALLE DES FETES	100 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00219	AMENAGEMENT HAMEAU DES LAURES (EFFACEMENT RESEAUX)	77 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00220	ACHAT D'UNE SCENE MOBILE	45 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00221	RENOVATION PEINTURE EGLISE	35 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00222	PROJET DE CENTRALITE	170 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00223	OPERATION FACADES PACT VAR	20 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
00224	REVITALISATION DU CENTRE VILLE (FISAC) – VIDEO SURVEILLANCE AVENUE DE LA REPUBLIQUE	20 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Ettori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren

00225	MATERIEL DE SECURITE	3 600.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6 (M.Berger, Etori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren)
DEPENSES REPORTEES		2 207 347.70	
	<i>RESTES A REALISER</i>	2 207 347.70	
POUR UN TOTAL CUMULE DE		12 667 198.16	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES – RECETTES		5 250 755.45	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 143 449.05	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6 (M.Berger, Etori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren)
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	690 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6 (M.Berger, Etori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren)
134	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE	126 370.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6 (M.Berger, Etori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 364 147.74	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6 (M.Berger, Etori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren)
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	312 568.89	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6 (M.Berger, Etori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren)
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	614 219.77	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6 (M.Berger, Etori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren)
OPERATIONS D'EQUIPEMENTS – RECETTES		5 379 920.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	879 920.00	Pour : 21 Contre : 0

			Abstention :6 (M.Berger, Etori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 500 000.00	Pour : 21 Contre : 0 Abstention :6 (M.Berger, Etori, Mmes Arène, Furic, M.D'Izzia et Mouren
RECETTES REPORTEES		2 036 522.71	
	<i>RESTES A REALISER</i>	1 214 590.00	
	<i>EXCEDENT REPORTE</i>	821 932.71	
	POUR UN TOTAL CUMULE DE	12 667 198.16	

D'adopter dans son ensemble le budget primitif 2011 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement 12 667 198.16 €
- section de fonctionnement 8 976 031.03 €
- **TOTAL 21 643 229.19 €**

D'attribuer, à l'UNANIMITE, à divers organismes et associations une subvention communale au titre de l'exercice 2011 tel que détaillé dans l'état B1-6 annexé au budget primitif et intitulé «subventions versées dans le cadre du vote du budget »

6- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 pour le service des Eaux

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2010.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2010 pour le budget du service des Eaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2010
- ⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2011 comme suit :
 - Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 162 478.78 €
 - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 890 287.08 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM.D'IZZIA et MOUREN)

7- Budget primitif 2011 du service des eaux

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 14 février 2011 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 avril 2011 ;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire pour le service des eaux;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le budget primitif du service de l'eau pour l'année 2011 arrêté en équilibre,

en section d'exploitation à 236 510,00 €

en section d'investissement à 1 227 557,86 €.

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM.D'IZZIA, MOUREN)

8- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 pour le service de l'assainissement

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2010

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2010 pour le budget du service de l'assainissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2010

⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2011 comme suit :

- Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 50 128.76 €
- Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 737 851.48 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM.D'IZZIA, MOUREN)

9- Budget primitif 2011 du service de l'Assainissement

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 14 février 2011 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 avril 2011 ;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le budget primitif du service de l'assainissement pour l'année 2011 arrêté en équilibre,

en section d'exploitation à 65 000.00 €
en section d'investissement à 843 946.24 €.

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM.D'IZZIA, MOUREN)

10- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 pour le service extérieur des pompes funèbres

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2010.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2010 pour le budget du service extérieur des pompes funèbres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2010
 ⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2011 comme suit :
- Résultat de fonctionnement (compte 002) : déficit 4 763.57 €
 - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 107 925.14 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM.D'IZZIA et MOUREN)

11- Budget primitif 2011 du service extérieur des pompes funèbres

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 14 février 2011 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 avril 2011 ;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le budget primitif du service extérieur des pompes funèbres pour l'année 2011 arrêté en équilibre,

en section d'exploitation à 54 417.38 €

en section d'investissement à 156 331.14 €.

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM.D'IZZIA, MOUREN)

12- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2010.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2010 pour le budget de l'aire d'accueil des gens du voyage

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2010

⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2011 comme suit :

- | | |
|---|------------|
| • Résultat de fonctionnement (compte 002) : déficit | 7 024.31 € |
| • Résultat d'Investissement (compte 001) : | 0.00 € |

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM. ETTORI, BERGER,
Mmes. ARENE, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

13- Budget primitif 2011 pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 14 février 2011 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 avril 2011 ;

Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le budget primitif de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2011 arrêté en équilibre,

en section de fonctionnement à 238 577.31 €

en section d'investissement à 65 703.00 €.

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.ETTORI, BERGER,
Mmes. ARENE, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

14- Subvention au Comité Officiel des Fêtes - convention de partenariat 2011

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du vote budget primitif 2011 le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention de 50 000 euros au Comité Officiel des Fêtes de LA FARLEDE, pour sa participation active aux animations de la Commune.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 euros, il est obligatoire de conclure avec le Comité Officiel des Fêtes, pour l'exercice 2011, une convention de partenariat, conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette convention doit notamment prévoir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention ci-jointe, valable un an, renouvelable chaque année sur autorisation expresse du Conseil Municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

15- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2011 pour la construction d'une nouvelle crèche

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser les Travaux **de la nouvelle crèche**.

Le montant estimatif des travaux du projet s'élève à 950 000,00 € HT,

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit: .

C A F	166 363,00 €	17,51%	
Département:	403 637,00 €	42,49%	
Etat (DETR):	190 000,00 €	20,00%	Le conseil municipal, oüi l'exposé du Maire:
Autofinancement :	190 000,00 €	20,00%	
total	950 000,00 €		- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
tva	186 200,00 €		- sollicite une subvention Etat de 190 000,00 € au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux .
ttc	1 136 200,00 €		

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.

- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2011/025 du 14 février 2011.

Vote : UNANIMITE

16- Demande de subvention auprès de la Région PACA pour les travaux d'aménagement de la place de la Liberté (place de l'Hôtel de Ville)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la place de la Liberté (place de l'Hôtel de Ville) va être entièrement réaménagée (réseaux, surfacage du sol, plantation de végétaux). Le montant total prévisionnel de l'opération a été estimé à 600 000 euros hors taxes. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Provence Cote d'Azur pour cette opération étant entendu qu'une subvention sera également sollicitée dans le cadre du plan FISAC. Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région PACA une subvention au **taux maximum** pour les travaux d'aménagement de la place de la Liberté ;
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.

Vote : UNANIMITE

17- Demande de subvention auprès du Département du Var pour l'aménagement du chemin de la Pierre Blanche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection et d'élargissement du Chemin de la Pierre Blanche sont prévus, pour un montant de 200 000 euros hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département du var pour cette opération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Var, une subvention au **taux maximum** pour cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant;

Vote : UNANIMITE

18- Modification des tarifs des droits de place et adoption d'une convention type d'occupation du domaine public par les organisateurs de foire

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tarif des droits de place de la façon suivante :

1) tarifs stands ou attractions fête foraine de la Saint-Jean

Il convient de modifier la délibération n°2005/066 du 24 juin 2005 :

Tarifs actuels (délibération du 24 juin 2005):

- | | |
|---|-------|
| - métiers dont la superficie au sol est supérieure à 300 mètres carrés | 200 € |
| - métiers dont la superficie au sol est comprise entre 200 et 300 mètres carrés | 150 € |
| - métiers dont la superficie au sol est comprise entre 200 et 100 mètres carrés | 100 € |
| - métiers dont la superficie au sol est comprise entre 100 et 10 mètres carrés | 70 € |
| - métiers dont la superficie est inférieure à 10 mètres carrés | 20 € |

Nouveaux tarifs proposés :

- métiers dont la superficie au sol est inférieure à 10 mètres carrés	20 €
- métiers dont la superficie au sol est comprise entre 10 et 30 mètres carrés	40 €
- métiers dont la superficie au sol est comprise entre 30 et 70 mètres carrés	70€
- métiers dont la superficie au sol est comprise entre 70 et 150 mètres carrés	90 €
- métiers dont la superficie est comprise entre 150 et 200 mètres carrés	120 €
- métiers dont la superficie est comprise entre 200 et 300 mètres carrés	150 €
- métiers dont la superficie est supérieure à 300 mètres carrés	200 €

2) tarifs exposants marché bi-hebdomadaire (maintien de la délibération n°2004/134 du 16 décembre 2004)

1, 05 € le mètre linéaire pour la demi-journée :

Matin : 7 heures / 13 heures

Après-midi : 13 heures / 20 heures

3) tarifs exposants animations ou foires à vocation commerciale

Il est rappelé que par délibération du 14 avril 2010, les tarifs applicables aux foires à vocation commerciale sont fixés à :

7€ le mètre linéaire par jour pour les exposants d'une commune de la CCVG

12€ le mètre linéaire par jour pour les exposants d'une commune extérieure à la CCVG

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette délibération du 14 avril 2010 et de fixer dorénavant les tarifs de la fêtes de l'olivier, de la foire bio et de toute foire à vocation commerciale organisée sur le domaine public de la façon suivante :

- 18,50 € la journée par stand (en supprimant toute référence au mètre linéaire)

- 37€ les 2 jours par stand

Il est par ailleurs proposé de mettre en place une convention type d'occupation du domaine public avec les organisateurs de foires à vocation commerciale. Cette convention sera mise en application uniquement lorsque la Commune fait appel à un organisateur extérieur. Ce modèle type est proposé ci-joint.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'accepter les tarifs d'occupation du domaine public ci-dessus proposés ;

D'accepter les termes de la convention type d'occupation type du domaine public à passer avec tout organisateur extérieur de foire à vocation commerciale sur le domaine public ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

19- Affectation au budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage des biens et subventions d'investissement afférents aux fins d'amortissement – modification de la délibération n°2010/080 du 14 septembre 2010

Par délibération n°2010/080 du 14 septembre 2010, le Conseil Municipal a :

- accepté le procès-verbal de transfert sur le budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage des biens immeubles, du matériel et des subventions afférents à cette aire d'accueil ;
- fixé à 20 ans la durée d'amortissement des biens immeubles et des subventions;
- fixé à 10 ans la durée d'amortissement du matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter de 20 à 30 ans la durée d'amortissement des biens immeubles et des subventions.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Porte de 20 à 30 ans la durée d'amortissement des biens immeubles et des subventions afférents à l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Dit que la durée d'amortissement du matériel reste fixée à 10 ans.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6 (MM. ETTORI, BERGER,
MMES.ARENE, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

20- Aliénation d'une partie du chemin rural impasse de l'Aramon / Cession à la société MAJ la parcelle Communale cadastrée section AW89 et AX108 sises lieu dit la Grande Tourache

Mr le Maire rappelle que suite à la délibération n°2010-084 du 14 septembre 2010, relative à la désaffectation d'une partie du chemin rural dit « impasse de l'Aramon », les propriétaires riverains ont, conformément à l'article L161-10 du code rural, été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

Aucune proposition écrite n'est parvenue dans le délai légal d'un mois, la commune est libre de disposer des emprises correspondantes.

A ce jour un nouvel acquéreur s'est manifesté, il s'agit de la société MAJ, qui a sollicité la possibilité d'acquérir les parties C (157 m²) D (133 m²) E (74 m²) tels que présenté au plan parcellaire d'enquête.

L'ensemble correspond aux parcelles cadastrées **AX108 (partie C) et AW89 (parties D et E)**, d'une superficie totale de 364 mètres carrés.

Cette société est disposée à acheter cette parcelle à la Commune de la Farlède, au prix de 7300€ plus les frais de procédure qui se montent à la somme de 2881 €.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du service des domaines n° 6 OGI/T/2010-054-V-1135 en date du 10 Mai 2010.

Considérant que le montant de la vente est égal à l'estimation des domaines susvisée,

Accepte de vendre les parcelles cadastrées AX108 (pour 157 mètres carrés) et AW89 (pour 207 mètres carrés) d'une superficie totale de 364 mètres carrés au prix de 7300 € plus les frais de procédure qui se montent à la somme de 2881 €.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à recevoir cet acte et **désigne M. FLOUR**, 1er Adjoint pour signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Rappelle que la recette correspondante a été prévue au budget primitif 2011.

Vote : UNANIMITE

21- Majoration du volume constructible pour réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 127-1 du code de l'urbanisme favorisant la diversité de l'habitat, dans leur rédaction issue de la loi du 12 juillet 2010, prévoient que le conseil municipal peut délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Il rappelle également que la commune doit satisfaire à l'obligation fixée par la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 de réaliser un nombre de logements équivalent à 20% du nombre total des résidences principales.

Les obligations de la commune de La Farlède en matière de logements sociaux étaient, selon Monsieur le Préfet, de 75 logements pour la période 2008-2010.

Il est donc de l'intérêt de la commune de mettre en œuvre les possibilités de majoration du volume constructible prévues par la loi, étant précisé qu'en augmentant la volume constructible, le prix du terrain sera moins contraignant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer une majoration du volume constructible dans le secteur UCb du plan d'occupation des sols, qui portera sur les articles 10 (hauteur) et 14 (COS) du règlement de zone, à savoir...

	POS en vigueur	Article L.127.1 du code de l'urbanisme	Majoration par rapport au POS en vigueur
Article 10 Hauteur	à l'égout du toit : 9.5 m.	à l'égout du toit: 11.5 m.	21 %
Article 14 COS	Cas général : 0.45	Si logt sociaux 0.675	50 %

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 127-1,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du 20 août 1986, ses révisions et modifications successives,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis, sans réserve, le 22 novembre 2010, et la lettre de Monsieur le Préfet du Var en date du 17 mars 2011,

Considérant que la commune de La Farlède est soumise à l'obligation de réalisation de 20% de logements sociaux ;
Considérant que la présente délibération ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols ;
Considérant que la majoration proposée n'excède pas 50% ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'adopter la majoration proposée afin de favoriser l'offre et la réalisation de logements sociaux ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 127-1 susvisé, le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs a été porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations pendant un délai de 1 Mois préalablement à la convocation du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instituer dans le secteur UCb du plan d'occupation des sols une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols et de la règle de hauteur pour favoriser la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux.

Article 2 : cette majoration sera de 21% en ce qui concerne la hauteur maximale autorisée par l'article UC10 et de 50% en ce qui concerne le coefficient d'occupation des sols fixé par l'article UC14.

Pour : 21

Contre : 2 (MM.D'IZZIA, MOUREN)

Abstention : 4 (MM. ETTORI, BERGER, MMES.ARENE, FURIC)

22- Création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur de la Capelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la faculté de demander au préfet de créer une zone d'aménagement différé en proposant un périmètre.

Il rappelle que la commune a, dès 2009, décidé de saisir l'opportunité de développer le coeur du village en mobilisant le foncier encore disponible.

Dans ce secteur d'habitat ancien organisé au coeur du village, le seul espace public important est constitué par la place de l'Hôtel de Ville.

Monsieur rappelle que 3 scénarios d'aménagement ont été étudiés.

Une organisation urbaine a été retenue que la Commune souhaite mettre en oeuvre progressivement, en débutant par le foncier dont elle est propriétaire.

Le périmètre de projet pertinent au regard de l'objectif fixé inclut des propriétés privées : parcelles nues et parcelles bâties.

Pour matérialiser précisément ce périmètre, la Commune a la possibilité de mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

La ZAD est un secteur où une collectivité publique dispose, pour une durée de 6 ans renouvelable, d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits sociaux. Elle constitue pour les collectivités territoriales un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où elles envisagent des opérations d'urbanisme.

En effet, en application de l'article L. 213-4 du Code de l'Urbanisme, la date de référence pour les biens compris dans une ZAD est la date de publication de l'acte créant la ZAD.

Une ZAD est créée par décision du Préfet sur proposition de la Commune (article L. 212-1 du Code de l'Urbanisme). Cette proposition doit avoir fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal justifiant la demande, précisant le périmètre de la ZAD et désignant le titulaire du droit de préemption.

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier de demande qui aborde les différents aspects du projet communal et qui précise le périmètre de cette ZAD dont la création est sollicitée auprès de Monsieur le Préfet du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 212.1 à L. 212.5, L. 221.1, R.212.1 à R.212.6, relatifs aux Zones d'Aménagement Différé

VU le dossier présenté au conseil municipal comprenant le périmètre proposé,

CONSIDERANT les dispositions combinées des articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme qui font ressortir que le droit de préemption institué dans les ZAD doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet notamment de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

CONSIDERANT que le projet d'aménagement envisagé par la commune dans le périmètre proposé, dans la perspective d'une politique active de développement, correspond à l'un des objectifs définis par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la création d'une ZAD dans le périmètre concerné est rendue nécessaire par la pression spéculative qui s'exerce sur le prix des terrains dans la commune de La Farlède dont la population tend à se développer,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Var de créer une Zone d'Aménagement Différé ZAD, au lieu-dit « La Capelle », sur un ensemble de parcelles représentant **3,5 hectares environ**, selon le périmètre figurant dans le dossier joint.

DECIDE de demander à Mr le préfet de désigner la Commune de La Farlède comme titulaire du droit de préemption.

Monsieur MONGE ne prend part ni aux débats ni au vote de cette question et quitte la salle. De ce fait, la procuration donnée par Madame LARIVE n'est pas prise en compte.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 6 (MM. ETTORI, BERGER,
MMES.ARENE, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

23- Aménagement de la place de la mairie : protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le contenu du protocole d'accord transactionnel à passer avec le Docteur Marc NICOLINI, dans le cadre des travaux de réaménagement de la place de la mairie en espace prioritairement piétonnier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en accepter les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes du protocole d'accord transactionnel à passer avec le Docteur Marc NICOLINI, dans le cadre des travaux de réaménagement de la place de la mairie ;

Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : UNANIMITE

24- Vente de l'appartement duplex appartenant au domaine privé de la Commune situé 73 Avenue de la République

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la Commune a pour projet de vendre l'appartement duplex situé 73 Avenue de la République (ancienne poste) et cadastré section AB N°10. Il précise que ce bien appartient au domaine privé de la Commune.

La vente de ce bien permettra de financer la construction d'un nouveau logement communal dans le cadre de la construction du nouveau stade.

Cet appartement se compose d'un hall d'entrée et d'une montée d'escalier. Au premier étage : salon séjour avec cuisine en partie ouverte sur le séjour – WC avec lave-mains. Au 2^{ème} étage : dégagement, 3 chambres avec placards, salle d'eau et salle de bain, WC. Accès aux combles d'environ 20 mètres carrés. Petit cellier au rez-de-chaussée.

Le service France domaines ainsi que les agences immobilières locales ont été consultées. Les agences immobilières ont évalué ce bien dans une fourchette allant de 165 000 à 240 000 euros. Le service France domaines l'a évalué à 208 000 euros.

Monsieur le Maire propose de mettre ce bien en vente dans les agences immobilières sans exclusivité, au prix le plus élevé de 240 000 euros net vendeur, la Commune gardera la propriété du terrain d'assiette c'est-à-dire de la voûte et de l'arrière de la voûte, pour conserver le passage des véhicules.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de la vente du bien est supérieur à l'évaluation faite par le service France domaines du 11 février 2011,

Accepte de procéder à la vente de l'appartement situé 73 Avenue de la République (ancienne poste) et cadastré section AB N°10.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5 (MM. ETTORI, BERGER,
MMES.ARENE, FURIC, M. D'IZZIA)

25 Convention avec le CAUE du Var et les Compagnons du devoir du Tour de France pour l'organisation d'un stage de formation sur les techniques traditionnelles de réhabilitation dans le cadre de l'opération « rénovation façades menée avec le PACT-VAR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'approbation d'une convention conclue avec le PACT du Var, en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre ville de la FARLEDE, avec l'appui du C.A.U.E. du Var et LES Compagnons du devoir du Tour d France.

A titre expérimental, une façade du Moulin de la Capelle sera restaurée par la commune lors d'un stage de formation destiné aux artisans, entreprises de maçonnerie et de peinture et maîtres d'œuvre les 11,12,13 mai 2011.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de la convention à intervenir avec le CAUE du Var et les Compagnons du Devoir du Tour de France ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Vote : UNANIMITE

26 - Modification du régime indemnitaire applicable au personnel technique de catégorie B suite à la parution du Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010

Suite à la parution du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, qui a prévu la fusion des cadres d'emploi des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux, ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010, il y a lieu de prendre une délibération qui maintient au personnel de catégorie B relevant de ces anciens cadres d'emplois de catégorie B, le versement des différentes primes afférentes :

- prime de service et de rendement,
- indemnité spécifique de service

Il est demandé au Conseil Municipal de maintenir le versement de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service au personnel de catégorie B relevant actuellement des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux et qui seront prochainement intégrés au nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à jour correspondante du tableau des effectifs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de maintenir le versement de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service au personnel de catégorie B relevant actuellement des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux et qui seront prochainement intégrés au nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Autorise la mise à jour correspondante du tableau des effectifs.

Vote : UNANIMITE

27- Sortie de véhicule de l'inventaire communal

Monsieur Le Maire rappelle à l'attention des membres du Conseil Municipal qu'un programme de renouvellement du parc des véhicules et engins à usage, notamment des services techniques, a été lancé et mis en œuvre.

Il précise que cela rend désormais inutile l'utilisation du véhicule camionnette de marque Renault, immatriculé 1297 XD 83. Il demande donc que le dit véhicule soit sorti de l'inventaire communal et cédé à usage de pièces détachées après établissement du certificat de destruction du véhicule et régularisation auprès de la compagnie d'assurance prestataire de service pour la commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant la vétusté du dit véhicule,

Approuve sa sortie d'inventaire,

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives et signer les pièces afférentes à l'établissement des certificats de destruction et de cession pour pièces détachées à titre onéreux ou gratuit.

Vote : UNANIMITE

28- Voirie d'intérêt communautaire

VU l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, et plus particulièrement sa compétence optionnelle (4è groupe) relative à l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire,

CONSIDERANT la demande de classement au titre de l'intérêt communautaire, présentée par la commune de Belgentier pour le chemin de Ferrantu,

CONSIDERANT que ce chemin répond au critère de la contribution à un maillage,

Le Conseil municipal délibère et décide :

D'AJOUTER la voie suivante, conformément au plan annexé à la présente délibération, à liste des voiries d'intérêt communautaire : chemin de Ferrantu à Belgentier,

Dit que l'évaluation des charges transférées fera l'objet d'un rapport établi par la commission communautaire d'évaluation des charges,

D'APPROUVER le récapitulatif actualisé des voies d'intérêt communautaire annexé à la présente délibération,

SOLLICITE du Préfet du Var le classement de ladite voie après délibérations identiques et concordantes des autres membres de la CCVG ainsi que du conseil communautaire.

Vote : UNANIMITE

29 – Décisions du Maire

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DECISION du 13 janvier 2011 T 2011/-001

Objet : Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n°19-1-2010 pour la fourniture de médias pour la médiathèque avec la Société COLACO sise 9 chemin des Hirondelles – 69570 DARDILLY

Cout financier : pour un montant de 6000,00€ minimum TTC et 24000,00 €uros TTC

DECISION du 13 janvier 2011 T/2011-002

Objet : Passer un marché de fournitures selon la procédure adaptée n° 19-2-2010 pour la fourniture de médias pour la médiathèque avec la Société RDM VIDEO sise 125/127 Bd Gambetta – 95110 SANNOIS .

Cout financier : pour un montant de 4000.00€uros minimum TTC et 16000,00 € TTC

DECISION DU 5 Janvier – U/2011/003

Objet : Autorisation de désigner Maître CONSALVI, avocat, en vue de représenter la Commune en justice, devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans l'affaire Commune de LA FARLEDE/LESAGE/AGNESE/PAGANONI.

DECISION du 19 janvier T/2011/-04

Objet : Passer un avenant au marché n° 1 au marché n°45 -2010 pour une mission de maîtrise d'œuvre type LOI M.O.P pour la construction d'une nouvelle crèche avec le groupement SARL D'ARCHITECTURE ATELIER 5 / MAS / INGEROP mandataire du groupement – SARL ARCHITECTURE ATELIER 5représenté par Monsieur Mathieu sise 5 avenue Gozza -83000 TOULON

Cout financier : pour un montant de 84 509,95 € H T

DECISION DU 28 janvier – N°DGS/2011/005

Objet : Passer une convention de prestations de services entre la Commune et l'école de ski du Seigneur d'Allos prise en la personne de Monsieur Xavier ANDREU 04260 Val D'Allos prendre en charge la totalité de l'organisation de l'activité leçons de ski sur le site pour la demi-journée du dimanche 6 février 2011 de 10h à 12h.

Cout financier : le montant de la prestation s'élève à 84,00€uros.

DECISION DU 1^{er} mars 2011 – N° ALSH/2011/006.

Objet : Passer une convention de prestations de services entre la Commune et l'association « LA FARLEDE TOULON ECHECS » dont le siège est situé chez M. BOLLA, 33 chemin des bleuets 83210 LA FARLEDE, pour la mise à disposition d'une salle destinée à la pratique des échecs.

DECISION DU 28 février 2011 – N° ALSH/2011/007

Objet : Passer une convention de prestations de services entre la Commune et l'Association de sports et Loisirs « TENDANCE » dont le siège est situé chez Mme CARLIN, Le Touar Bât G – N°133- Avenue Pablo Picasso- 83160 LA VALETTE, pour la mise à disposition d'une salle destinée à la pratique du TWIRLING GRS.

DECISION du 7 FEVRIER 2011 - N° T/2011-008

Objet : Prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un complexe sportif sous forme de marché à procédure adaptée, n° 15-2011 avec la Societe CEFEC sise 4 chemin des iris – 83200 TOULON.

Cout financier : pour un montant global de forfaitaire 28 900,00€ HT

DECISION DU 07 février 2011- N° T/2011-009

Objet : Passer un avenant n° 1 au marché n°42-2010 pour une mission de maîtrise d'œuvre type loi M.O.P. pour la construction d'un nouveau stade avec le groupement : ATELIER LA TRAVERSE/AUXITEC BATIMENT/ ATELIER TERRACOGNITA/ Mme Sylvie VALLS SANTACATALINA. Mandataire du groupement :

ATELIER LA TRAVERSE représenté par Madame Saint-Luc Valérie sise 5 place Louis Martial Laporterie-83000 TOULON

Cout financier : rémunération provisoire à la somme de : 92 178.77€ HT. Le taux de rémunération provisoire reste inchangé.

DECISION DU 10 février 2011 N° EMS/2011/010

Objet : Passer une convention de prestations de services entre la Commune et l'Association Arc club Gardéen dont le siège se situe 1096, chemin de la Planquette 83130 LA GARDE, pour fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Tir à l'arc » prévue dans le cadre de l'Ecole Municipale des sports pour les vacances de février 2011.

Cout financier : somme forfaitaire de 150 €uros pour une intervention d'une demi journée sur présentation de facture en fin de séjour.

DECISION du 10 février 2011 N°EMS/2011/011

Objet : Passer une convention de prestations de services entre la Commune et l'entreprise Frédéric BOURGEOIS dont le siège se situe 405 chemin de l'ozone 83160 LA VALETTE DU VAR pour fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « escalade » prévue dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour les vacances de février 2011.

Cout financier : somme forfaitaire de 250 €uros pour une intervention d'une journée, sur présentation de facture en fin de séjour.

DECISION du 15 mars T/2011/12

Objet : Passer un avenant n°2 au marché n°45-2010 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre type loi MOP pour la construction d'une nouvelle crèche avec le groupement : SARL D'ARCHITECTURE ATELIER 5/MAS/INGEROP. Mandataire du groupement : Sarl d'architecture ATELIER 5 représenté par Monsieur Mathieu sise 5 avenue Gozza – 83000 TOULON.

Cout financier : Le montant du forfait de rémunération définitif à la somme de 84 509,95 HT.

DECISION du 2 mars 2011N°T/2011/34

Objet : Passer un marché de service selon la procédure adaptée n°11-2011 pour une mission de maîtrise d'œuvre type loi M.O.P relative à l'aménagement d'un passage et à la remise en état d'un bâtiment communal au 92 Avenue de la République avec Monsieur LOMBARDI Thierry, Architecte D.P.L.G, 1390 bd des Graviers 83150 BANDOL.

Cout financier : pour un forfait provisoire de rémunération de : 23720€uros H.T.

DECISION du 2 mars 2011 N°U/2011/035

Objet : Autorisation de désigner Maître Serge CONSALVI, avocat, en vue de représenter la Commune en justice, devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans l'affaire Commune de LA FARLEDE/LESAGE.

DECISION du 8 mars 2011 N°T/20011/036

Objet :

Passer un marché de service selon la procédure adaptée n° 51-2010 pour une mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures du projet de centralité, avec le groupement :TANGRAM Architecte, ATELIER 5 Architectes, INGEROP Conseil et Ingénierie

Mandataire du groupement :

TANGRAM Architectes représenté par Monsieur DUJARDIN Emmanuel.

Cout financier : Etudes à prix global et forfaitaire 44 838.40€uros H.T.

Mission de Maîtrise d'œuvre type loi MOP

Montant Forfaitaire provisoire 1040338.08€uros H.T.

DECISION du 8 mars T/2011/37

Objet : Passer un marché de services selon la procédure adaptée n° 16-2011 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la cuisine et la blanchisserie de la crèche avec l'opérateur INGEROP sis, 168 /172 Bd de Verdun 92400 COURBEVOIE.

Cout financier : pour un montant de 7400,00 €

DECISION du 11 mars T/2011/38

Objet : Passer un marché de service selon la procédure adaptée n° 21- 2011 pour l'entretien du matériel de cuisine au restaurant scolaire avec la Société SOVADIF sise 1016 av. Dr Schweitzer – BP 195 – 83089 TOULON Cedex

Cout financier : pour un montant de 3000,00 € HT sur une durée de deux ans.

DECISION du 28 mars T/2011/039

Objet : Passer un marché de services selon la procédure adaptée n° 14-2011 pour des prestations de conseil, d'assistance, de suivi et de réalisation en concertation et communication publique pour une durée d'un an renouvelable deux fois, avec l'opérateur économique STRATIS sis, TOULON Est, BP 243, 83078 TOULON CEDEX 9.

Cout financier : pour un montant maximum annuel de 60 000,00 € Hors Taxe.

DECISION du 15 mars T /2011/40

Objet : Passer un avenant n°1 au marché n° 23-2009 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un projet urbain de centralité conclu avec la Société COREAM représenté par son Gérant Monsieur MAGNIN, sise 38 bis rue Pavillon 13100 AIX EN PROVENCE.

Cout financier : 65 000,00 € HT

DECISION du 23 mars ALSH/2011/041

Objet : Passer une convention de prestations de services entre la Commune et l'association TONIC CLUB sis le Logis Neuf, quartier la Roumioune – 83210 SOLLIES VILLE pour fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation des activités « initiation au Karaté » et « King Boxing » prévues dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède, pour les vacances de Pâques 2011.

Cout financier : La somme forfaitaire de 150 €

DECISION du 23 mars ALSH/2011/042

Objet : Passer une convention de prestations de services entre la Commune et l'Association EXPLO CANYON sise Domaine de la Limate – 83870 SIGNES pour fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Spéléologie » et « Parcours Acrobatique en Hauteur » prévues dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède, pour les vacances de Pâques 2011.

Cout financier : La somme forfaitaire de 440 € pour la journée Parcours Acrobatique dans les arbres

DECISION du 4 avril T/2011/43

Objet : Passer un avenant n°1 au marché n°27-2010 relatif à l'exécution des missions géotechniques pour la construction d'un nouveau stade avec la société GEOTERRIA, sise BP 540, 83041 TOULON Cedex 9.

Cout financier : Un montant de 5000,00 € HT, pour porter le montant du forfait de rémunération à la somme de 11 480,00 € HT.

DECISION du 7 avril T 2011/44

Objet : Passer une convention de prestations de services entre la Commune et le YATCH-CLUB de TOULON (association Loi 1901) sise plage du Mourillon – Anse Tabarly – 83000 TOULON pour fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « voile » prévues dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports de la Farlède du 26 au 29 avril.

Cout financier : La somme de 2880.00€ pour 16 séances de voile. Une participation sera demandée aux parents à hauteur de 50€ la semaine.

Le Conseil Municipal est informé de l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter des installations de blanchisserie industrielle et de laverie de linge, présentée par le Syndicat Interhospitalier Varois d'Approvisionnement et d'Entretien du Linge (SIVAEL) situées sur le territoire de La Garde.

La séance est levée à 21 heures 40.

Vu pour être affiché le 27 avril 2011, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire